

PEINTAGONE

Fiche de Données de Sécurité – ISOMATT

CONFORMEMENT AUX REGLEMENTS (CE) no 1907/2006 (REACH) ET (UE) n° 453/2010

Fiche signalétique du 23/5/2023, révision 5

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: ISOMATT

Code commercial: PEINTA-050

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Peinture multicouche (primaire et finition) en phase solvant pour tous types de murs et plafonds fortement tachés et soumis à une intense luminosité.

Supports en plâtre, carton-plâtre, béton, enduit de ciment, enduit à la chaux, brique, ...

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :

PEINTAGONE SRL/BV/GmbH

Rue des Roseurs 18

BE - 5300 ANDENNE

Tel : +32 (0) 81 94 61 89

Personne chargée de la fiche de données de sécurité : info@peintagone.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tel : +32 (0) 81 94 61 89

Centre antipoisons : +32 (0) 70 245 245

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger:

Aucune

Mentions de danger:

Aucune

Conseils de prudence:

Aucune

Dispositions spéciales:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements

successifs: Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration $\geq 0.1\%$

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
$\geq 20\%$ - $< 25\%$	Hydrocarbures, C10- C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, $<2\%$ % aromatiques	CAS: 64742-48-9 EC: 918-481-9	 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 EUH066
$\geq 3\%$ - $< 5\%$	HYDROCARBURES, C11-C12, ISOALKANES, $<2\%$ SUBSTANCES AROMATIQUES	EC: 918-167-1	 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304  2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 EUH066
$\geq 1\%$ -	HYDROCARBURES	EC: 918-167-1	 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304

PEINTAGONE

Fiche de Données de Sécurité – ISOMATT

< 2,5 %	C11-C14, ISOALKANES MAX 2% AROMATIQUES		EUH066
>=1 % - < 2,5 %	HYDROCARBURES, C11-C13, ISO- ALCANES, < 2% SUBSTANCES AROMATIQUES	CAS: 90622-58-5 EC: 920-901-0	 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 EUH066
>=0,0015 % - <0,1 %	2-méthyl-2,4-pentanediol	Numéro 603-053-00-3 Index: CAS: 107-41-5 EC: 203-489-0	 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau pulvérisée.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier / Eviter d'utiliser un jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

PEINTAGONE

Fiche de Données de Sécurité – ISOMATT

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Pratiques générales d'hygiène industrielle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

1 an en emballage d'origine, non ouvert, si stocké dans un endroit frais et sec, et à l'abri du gel.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles: Aucune en particulier.

Indication pour les locaux: Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques - CAS: 64742-48-9

- Type OEL: VME - TWA: 1200 mg/m³, 184 ppm

2-méthyl-2,4-pentanediol - CAS: 107-41-5

- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 25 ppm - STEL: 50 ppm - Remarques: (V) - Eye and URT irr

- Type OEL: ACGIH - STEL: 10 mg/m³ - Remarques: (I, H) - Eye and URT irr

Valeurs limites d'exposition DNEL : N.A.

PEINTAGONE

Fiche de Données de Sécurité – ISOMATT

Valeurs limites d'exposition PNEC : N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Gants imperméables (EN 374)

Caoutchouc nitrile, norme EN374

PVA (alcool polyvinylique).

Protection respiratoire:

Filtre de vapeurs organiques (type A(X))

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode	Remarques
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	N.A.	--	--
Odeur:	Caractéristique	--	--
Point de fusion/point de congélation:	Indisponible	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N.A.	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair:	N.A.	--	--

PEINTAGONE

Fiche de Données de Sécurité – ISOMATT

Température d'auto-inflammabilité :	Indisponible	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	N.A.	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Indisponible	--	--
Pression de vapeur:	Indisponible	--	--
Densité et/ou densité relative:	Indisponible	--	--
Densité de vapeur relative:	Indisponible	--	--

Caractéristiques des particules:

Taille des particules:	N.A.	--	--
------------------------	------	----	----

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes :
oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

Isomatt

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Effets nocifs sur la santé

Les solvants risquent de dessécher la peau.

Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête, vertiges, fatigue, nausée et vomissements.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques - CAS: 64742-48-9

a) toxicité aiguë:

Test: CL50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 5000 mg/m³ - Durée: 4h

Test: DL50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Test: DL50 - Voie: Cutanée - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: légèrement irritant. - Voie: Cutanée

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Peut causer une gêne oculaire légère et passagère.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: non sensibilisant

e) mutagénicité sur les cellules germinales:

Test: non mutagène

f) cancérogénicité:

Test: non cancérogène

g) toxicité pour la reproduction:

Test: non toxique pour la reproduction.

j) danger par aspiration:

Test: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

PEINTAGONE

Fiche de Données de Sécurité – ISOMATT

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques - CAS: 64742-

48-9

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LE0 Daphnia Magna 1000 mg/l - Durée h: 48

Point final: LL0 Oncorhynchus mykiss 1000 mg/l - Durée h: 96

Point final: LE0 Algues vertes 1000 mg/l - Durée h: 72

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques - CAS: 64742-

48-9

Biodégradabilité: Facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

PEINTAGONE

Fiche de Données de Sécurité – ISOMATT

12.4. Mobilité dans le sol

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques - CAS: 64742-48-9

Fortement volatil, va se répartir rapidement dans l'air.

N'est pas susceptible de se répandre dans le sédiments et la phase solide des eaux usées.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: *ENTER PROPER SHIPPING NAME*

IATA-Shipping Name: *ENTER PROPER SHIPPING NAME*

IMDG-Shipping Name: *ENTER PROPER SHIPPING NAME*

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 28

Restriction 29

Restriction 75

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

PEINTAGONE

Fiche de Données de Sécurité – ISOMATT

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. **Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2

Paragrapes modifiés de la révision précédente:

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

PEINTAGONE

Fiche de Données de Sécurité – ISOMATT

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.